

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de la Commune de Sainte-Ode du 22 juin 2021

PRESENTS : Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente
Pierre PIRARD, Bourgmestre,
Christophe THIRY, Jean-Pol MISSON, Catherine POOS-SIMON, Echevins ;
Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;
TANGHE, DESSE, ZABUS, NICKS-LEBAILLY, MACOIR Conseillers communaux ;
Anne-Sophie HERMAN, Directrice générale

Le Conseil Communal,

En séance **publique** :

- 1) Rectification du PV de la séance du 27 mai 2021
approuve par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
le fait que le conseil adhère à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg pour l'entretien et la fourniture d'extincteurs, de dévidoirs et hydrants mais pas pour les chasubles dans le cadre du plan d'urgence.
- 2) Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020
Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 - 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Sainte-Ode pour l'exercice 2020 composé des documents suivants :
 - a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, en ce compris les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
 - 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2021, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.
 - 3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.
- 3) Réfection de la voirie à Wachirock
Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Article 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2020-199 – version du 06-06-2021 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.093,10 € hors TVA ou 123.532,65 €, 21% TVA comprise.De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 2 :De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
Article 3 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210073).
- 4) Aménagement du chemin de liaison entre Lavacherie et Amberloup
Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Article 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2016-246 et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST, Square Albert 1er 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 328.114,74 € hors TVA ou 397.018,84 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 2 :De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO3 Département de la ruralité et des cours d'eau Direction de l'Aménagement Foncier rural, rue des Genêts , 2 à 6800 Libramont.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 561/731-60 (n° de projet 20165611).

5) Hall relais agricole pluricommunal

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'approuver la création de l'ASBL pluricommunale ;

Article 2 : D'approuver les statuts de l'ASBL tels que repris en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : D'approuver le contrat de gestion entre les Communes de Bastogne, Bertogne, Fauvillers, Sainte-Ode, Tenneville et Vaux-sur-Sûre et l'ASBL repris en annexe de la présente délibération ;

Article 4 : D'approuver la convention pluricommunale reprise en annexe de la présente délibération ;

Article 5 : De désigner Christophe Thiry et Laurence Pierlot-Henrotte comme représentants à l'assemblée générale de l'ASBL ;

Article 6 : De proposer à l'assemblée générale de l'ASBL de désigner Christophe Thiry comme administrateur de l'ASBL ;

Article 7 : D'inscrire à la prochaine modification budgétaire la dépense relative à la prise en charge de l'investissement ;

Article 8 : De transmettre la présente délibération dans la cadre de la tutelle d'approbation via le Guichet Unique.

6) Projet Pollec : adhésion de la Commune à la centrale d'achat Idélux Projets Publics pour la fourniture de bornes de rechargement

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1

D'adhérer à la centrale d'achat d'Idélux Projets Publics, passée sous la forme d'un accord-cadre, concernant le marché de fournitures « Electromobilité – Infrastructures de recharge pour voitures (22kW et 50kW) et vélos ».

Article 2

D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics.

Article 3

De transmettre la présente décision :

à l'autorité de tutelle ;

à Idélux Projets Publics

7) Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de passer un marché public en vue de l'entretien et du curage préventif des égouts sur le territoire communal.

Article 2 : de consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

Article 3 : d'approuver le projet de convention en annexe.

8) Baux et conventions d'occupation : modifications

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique

D'adapter, comme repris en annexe, les modèles

- de convention d'occupation précaire des logements de transit

- de contrat de bail pour du logement d'insertion

9) Location de chasse à Tonny

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er :

La location du droit de chasse sur les propriétés communales de Tonny pour +/- 1,5 ha de bois sera attribuée Monsieur Jonathan JACQUEMIN.

Article 2 :

Le prix de cette location pour l'année cynégétique 2021/2022 s'élèvera à 20 euros de l'hectare.

Article 3 :

Le droit de chasse sur ces propriétés communales sera régi par le cahier des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10) Déclassement et vente du camion 4X4 MERCEDES – vente de gré à gré

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : de procéder au déclassement du camion suivant :

MERCEDES Type 4X4 immatriculé FZK341 – châssis WDB6563091K195072

Article 2 : de choisir la vente gré à gré avec publicité par voie d'affichage aux endroits habituels, par publication sur le site communal et la page Facebook.

Article 3 : Les offres seront soit transmises par voie postale ou déposées à l'administration communale.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à la vente.

11) Renouvellement des conseils cynégétiques : représentants communaux

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

Article 1^{er}

- Pierre PIRARD est désigné pour représenter la Commune de Sainte-Ode aux Conseils cynégétiques « Deux Ourthes » et « Saint-Hubert » .

Article 2

Ce mandataire est désigné à compter de ce jour jusqu'à la fin de la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil Communal.

Article 3

Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

12) Renouvellement des gestionnaires de réseau d'électricité

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

1. La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

2. La stratégie du candidat en matière d'inclusion (proximité, précarité énergétique, ...)

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie du marché dans le cadre de l'inclusion des utilisateurs de réseau dans le système énergétique d'aujourd'hui et de demain, des mesures mises en œuvre pour faciliter le fonctionnement et l'accès des marchés à l'énergie, Ce dossier comprendra un maximum de 15 pages.

3. La capacité du candidat à garantir la continuité de ces missions de services publics

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux envisagés.

4. La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/Seconde)

i. La durée des interruptions d'accès non planifiées et ce, en 2017, 2018 et 2019

- B. Interruption d'accès en basse tension
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
- D. Offres et raccordements
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- E. Coupures non programmées
 - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018 et 2019

Article 3

De fixer au 1^{er} octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Article 4

De fixer au 1^{er} novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres

Article 5

De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de Sainte-Ode

Article 6

De transmettre copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir :

- AIEG, rue des marais 11 à 5300 Andenne
- AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 Rance
- ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
- RESA, rue Louvrex 95 à 4000 Liège
- REW, rue Provinciale 265 à 1301 Bierges

Article 7

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

13) Vérification, validation des pouvoirs et désignation du nouveau conseiller du Conseil de l'Action Sociale

Désigner par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

membre du conseil de l'action sociale :

Monsieur Christophe KAISER domicilié rue des Lavandières, 46 – 6680 SAINTE-ODE

14) Comptes des fabriques d'église

par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

a) Houmont

Article 1^{er}

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Houmont pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 5 mai 2021 est arrêté comme suit :

Recettes ordinaires totales	15 947,35
Dont une intervention ordinaire de	13 858,22
Dont une intervention communale ordinaire de (4 329,19=4/5)	11 166,08
Recettes extraordinaire totales	3 229.76
Dont une intervention communale de secours de	0,00
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	3 229.76
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1 720,87
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13 916,56
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00

Recettes totales	19 177,11
Dépenses totales	15 637,43
Résultat comptable	3 539,68

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Houmont et l'organe représentatif du Culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province d Luxembourg.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 10401 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Houmont
- à l'organe représentatif du culte
- à l'autre commune concernée.

b) Magerotte

Article 1^{er}

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Magerotte pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 5 mai 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3 430,25 €
Dont une intervention communale ordinaire de	3 047,02 €
Recettes extraordinaire totales	1 182,86 €
Dont une intervention communale de secours de	0,00 €
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1 182,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	345,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2 063,96 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	4 613,11 €
Dépenses totales	2 409,78 €
Résultat comptable	2 203,33 €

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Magerotte et l'organe représentatif du Culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 10401 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Magerotte
- et à l'organe représentatif du culte.

c) Tillet

Article 1^{er}

De modifier le compte 2020 de la Fabrique d'église de Tillet comme suit :

R19 : 6634,27 €

Article 2 :

Le compte de la Fabrique d'Eglise de Tillet pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 mai 2021 est **réformé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	5 791,90
Dont une intervention communale ordinaire de	3 706,63
Recettes extraordinaire totales	14 932,77
Dont une intervention communale de secours de	0,00
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6 634,27
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 029,77
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4 840,25
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8 594,00
Recettes totales	20 784,98
Dépenses totales	16 464,02
Résultat comptable	4 320,96

Article 3

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de t et l'organe représentatif du Culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province d Luxembourg.

Article 4

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 10401 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise de Tillet
- et à l'organe représentatif du culte.

15) Intercommunales : AG

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **de marquer son accord** sur les points suivants et sur les propositions de décision y afférentes :

- 1.Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021.. **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.Présentation du rapport 2020 du contrôleur aux comptes. **Erreur ! Signet non défini.**
- 5.Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020. **Erreur ! Signet non défini.**
- 6.Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2020. **Erreur ! Signet non défini.**
- 7.Répartition des déficits 2020 des MR/MRS..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 8.Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H) **Erreur ! Signet non défini.**
- 9.Affectation du résultat 2020..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 10Fixation de la cotisation AMU 2021..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 11Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB..... **Erreur ! Signet non défini.**

de s'abstenir sur les points suivants et sur les propositions de décision y afférentes :

- 2.Présentation et approbation du rapport de gestion 2020..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 4.Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020. **Erreur ! Signet non défini.**

Il charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

16) Association : octroi de subsides

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (voix délibératives)

Article 1er:

D'accorder à l' «a.s.b.l Territoire de Mémoire » un subside de 125,00 € pour l'année 2021.

Article 2 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle est octroyée (article L1331-6) ;
2. Une demande de liquidation de subside indiquant le numéro de compte du bénéficiaire.

Article 3 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des documents énumérés à l'article 2 – alinéas 1 et 2.

Article 4 :

Le subside octroyé sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

Article 5 :

Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 :

D'imputer la dépense sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 7 :

Transmet la présente délibération au bénéficiaire pour information et suite voulue.

En séance **à huis clos** :

- **

En séance **publique** :

Questions orales :

- 1) Madame NICKS-LEBAILLY souhaite revenir sur le décès brutal de Monsieur Sébastien Demanez. Cela a provoqué un choc dans le village tant il était apprécié. Il a été à l'initiative du Magerock, il était impliqué dans le comité de village et a collaboré avec le SI notamment pour la création de la bière « L'Odacieuse ». Pour ces raisons, elle souhaitait lui rendre un hommage.
- 2) Monsieur Pirard rebondit en évoquant aussi la mémoire de Monsieur Roger Jacquemin, ancien échevin de la commune de Sainte-Ode. Il propose qu'une minute de silence soit observée en leur souvenir.
- 3) Après cette minute de silence, Monsieur Macoir souhaite faire part au conseil de l'entretien qu'il a eu, il y a quelques mois, avec Monsieur Demanez par rapport au local de rencontres de Magerotte. Selon lui, Monsieur Demanez n'était pas en phase avec le projet final présenté par le collège communal. Le comité est dissous. D'autres villageois partageaient aussi sa vision des choses mais ils n'ont pas été écoutés. Cela vaudrait la peine de creuser. S'il était encore de ce monde, il n'accepterait dès lors peut-être pas cet hommage.

Réponse : Monsieur Pirard rappelle que le projet a fait l'objet d'une concertation importante, qu'il a obtenu l'aval de la CLDR et que dans la phase de concrétisation, il n'est pas anormal que le collège opère des choix.

Madame POOS-SIMON revient sur une réunion avec les villageois qui s'est tenue à l'administration communale. Des points de détail y ont été discutés mais personne n'a claqué la porte à l'issue de cette réunion. Monsieur THIRY précise même que le président du comité se réjouissait du projet.

Monsieur MACOIR ne souhaite pas polémiquer mais il relate ce que Monsieur Demanez lui a dit.

Madame NICKS-LEBAILLY confirme que la réunion qui a eu lieu chez elle s'est tenue en période de covid. Les gens présents étaient d'accord. Selon elle, le comité n'est pas dissous. Elle n'accepte pas du tout les propos de Monsieur Macoir.

Par le Conseil Communal,

La directrice générale

A.-S. HERMAN

La présidente

A. DUPLICY